



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : poste

Question écrite n° 8747

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le montant des tarifs postaux en vigueur au depart de la Reunion et a destination des pays de l'Union europeenne. En effet, depuis les recentes augmentations de tarifs de juillet dernier, on constate que les tarifs postaux pour les pays membres de la CEE sont largement superieurs (en prenant en consideration la legitime surtaxe aerienne) a ceux en provenance de la metropole. Cette difference de tarifs lui apparait comme injustifiee dans la mesure ou en metropole les tarifs sont les memes pour l'ensemble des pays membres des pays de la zone communautaire. En consequence il lui demande de lui faire connaitre les raisons de cette difference de traitement entre les envois d'un departement, certes d'outre-mer, et la metropole. De plus, il lui demande, autant que possible, de prendre les dispositions qui s'imposent, afin que ces memes departements ne subissent pas un traitement differencie au niveau des tarifs postaux.

Texte de la réponse

La Poste, se doit d'equilibrer ses comptes sur l'ensemble des prestations qu'elle fournit. Ceci explique qu'elle soit conduite a appliquer des modifications de tarifs lui permettant, sous reserve de ses obligations de service public, d'arriver a cet equilibre. Ainsi, dans le cas des prestations offertes au depart de la Reunion, la prise en compte des elements de cout lies a la distance a abouti aux tarifs actuels (5,10 francs, contre 3,90 francs auparavant, pour un envoi prioritaire de 20 grammes expedie dans un pays de l'union europeenne). Il convient de signaler que les tarifs postaux ont toujours ete plus eleves dans les relations entre la Reunion et la Communaute economique eurpeenne que dans la relation avec la metropole (en 1992 le tarif d'une lettre de 20 grammes expediee de la Reunion s'elevait a 3,90 francs pour la CEE et 2,50 francs pour la metropole). Par ailleurs, il est permis de constater que certaines postes europeennes appliquent a leurs envois intra-communautaires un tarif different de celui des envois interieurs, cet ecart pouvant aller jusqu'a plus de 90 p. 100 dans certains cas. Enfin, La Poste etudie actuellement un dispositif permettant aux clients domicilies dans les DOM, notamment les entreprises, d'obtenir des avantages tarifaires en fonction du nombre d'envois expedies. Des que possible, ces tarifs seront proposes a la clientele reunionnaise.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8747

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4333

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 392